



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-03-006

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

# Sommaire

## **préfecture de loir-et-cher**

41-2018-03-06-009 - désignation de la présidence de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (2 pages)

Page 3

préfecture de loir-et-cher

41-2018-03-06-009

désignation de la présidence de la commission de réforme  
des agents de la fonction publique territoriale

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

## ARRÊTE

n°

### **portant désignation de la présidence de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 septembre 2008, relatif aux commissions de réforme et comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux conditions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2006-335-26 du 1 décembre 2006, désignant la présidence de la commission de réforme,

Vu l'arrêté n° 41-2016-06-06-006 du 6 juin 2016, portant renouvellement des membres de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales de Loir-et-Cher,

Vu le courrier de Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher du 5 mars 2018, concernant la nomination du président et du vice-président de la commission de réforme,

Sur proposition du président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le président de la commission de réforme et le président suppléant sont désignés comme suit :

Le président de la commission de réforme : Monsieur Christian MARY, vice-président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher,

Le président suppléant : Monsieur Jean-Marc MORETTI, président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 2** : Le siège et le secrétariat de la commission de réforme pour les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sont fixés au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, 3 rue Franciade, 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat est confié au centre de gestion.

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 25 janvier 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à chacun des membres du comité médical et qui prendra effet à la date du présent arrêté.

Blois, le - 6 MARS 2018

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, le recours suivant peut être introduit :  
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.